

**RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
(R.R.V.M. C-11)**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil de l'arrondissement, à son assemblée fixée pour le mardi 7 juillet 2009, à 19 h à la Mairie de l'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

2072 et 2074, rue de Coleraine.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet, disponible au bureau Accès Montréal, 815, rue Bel-Air. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, au plus tard le 24 mai 2009.

DONNÉ à Montréal, ce 14 mai 2009.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Pour de plus amples informations concernant cette demande, veuillez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-1943.